

## PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

<b><u>PRESENTS</u></b>	Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, DAGUES BIE, PADRA, AITA, RECH, FIERLEJ, MARC, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DOLAGBENU, MONFRAIX, PERSYN, CUSIN*.
<b><u>PROCURATIONS</u></b>	M. MEYER procuration à M. PANAVILLE M. GOMES procuration à Mme PADRA Mme EVEN procuration à Mme TRIAES Mme LEROUX procuration à M. TOUNTEVICH Mme DEGEILH procuration à M. DOLAGBENU M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX M. DESCHAMPS procuration à M. MARC
<b><u>ABSENTS EXCUSES</u></b>	Mme SANDOVAL, M. SARICA
<b><u>ABSENTS</u></b>	Mme VITRICE
<b><u>SECRETAIRE</u></b>	Mme TRIAES
<b><u>ORDRE DU JOUR</u></b>	<p align="center"><b><u>ORDRE DU JOUR :</u></b></p> <p>Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2025.</p> <p>Informations au conseil municipal.</p> <p><b><u>INTERCOMMUNALITE :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,</li> <li>2- Approbation de la convention avec le Grand Ouest Toulousain, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et les communes de Plaisance du Touch, Léguevin, Lévigac, Lasserre-Pradère, Fontenilles et Mérenvielle pour les travaux de création et d'aménagement de mise en conformité accessibilité de quais bus,</li> <li>3- Signature d'une convention de service commun avec la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,</li> <li>4- Signature d'une convention d'occupation de la médialudo avec la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,</li> </ol> <p><b><u>PERSONNEL COMMUNAL :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>5- Modification du tableau des emplois,</li> </ol> <p><b><u>FINANCES :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>6- Attribution d'une subvention exceptionnelle.</li> </ol> <p><b>Questions diverses.</b></p>
Date de la convocation : 19 mars 2025	Date d'affichage : 01 avril 2025
Nombre de membres du conseil municipal : 29	Transmission en sous-préfecture : 01 avril 2025
En exercice : 29	Présents : 19 + 7 procurations
	Votants : 26

\*Arrivée à 18H43

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner Mme TRIAES en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2025**

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	02 : T. Monfraix, P. Chong Kee

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

**M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2025**

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	02 : T. Monfraix, P. Chong Kee

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

**- Informations au conseil municipal – Décisions prises par délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT**

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR ART L. 2122-23 du CGCT**

ENGAGEMENTS			
Tiers	Objet	Montant TTC	Date
ABERIA	RAR 2024 - CHANGEMENT MITTEL VERS 3CX- DC025215	5 050,46 €	20/01/2025
AGAPEI	TVX EVERTS LOT.MOULIN 2025- D358	2 519,94 €	18/02/2025
ATR 42	VIDANGE BAC A GRAISSE GENIBRAT+ LAFONTAINE+ MDS 2025	2 196,00 €	19/12/2024
CBS FINDDOC	Logiciel démat actes admin.- PR2503-2582	4 315,20 €	12/03/2025
FONDASOL	HYDROGEO TVX RENATURATION EMC- SQ.DTHY.24.10.002	- 2 640,00 €	27/01/2025
MANFRE CYRIL MA	STRUCTURE BETON ARME+ MASSIFS PASSERELLE AUSSONNELLE	17 503,20 €	27/02/2025
MARIN	INSTALL EXTRACTION LOCAL PLONGE CRECHE- D40082221-Z	3 760,91 €	27/11/2024
MARIN	MAINTENANCE EQUIPMT 2 CUISINES 2025	2 940,00 €	21/01/2025
MIDI PYRENEES V	BRIDE LAMES+ RESSORT A LAMES MASTER FA119FE- BC1456	3 259,62 €	27/01/2025
PAROT	BOITE VITESSES DE018QH- D25015100	6 255,36 €	27/01/2025
PREVENTIST	MISSION COORDINATION SSI GS LAF- D430	4 788,00 €	18/02/2025
SDEHG	EPUBLIC MAGNOLIAS PIETONNIER avec option anti-vandalisme	10 595,03 €	27/01/2025
SDEHG	EPUBLIC CL CHAPPE (partie2- 9PL) + anti-vandalisme	9 454,73 €	27/01/2025
SDEHG	EPUBLIC LA PICHETTE sans option anti-vandalisme- D41494749	4 666,91 €	27/02/2025
SDEHG	TVX REMPL CABLE VOLES AV CL.CHAPPE part1 option anti-vandalisme	2 443,60 €	27/01/2025
SOHEXAWIN	PAREFEU SOPHOS XGS2100- DE2070	8 901,30 €	19/02/2025
SOHEXAWIN	INSTALLATION NV PAREFEU SOPHOS- DE2071	2 520,00 €	19/02/2025
VTO VOYAGES	PART VOYAGE SCOLAIRE BARCELONE 20-23/05-	2 320,00 €	10/02/2025
FOLIATEAM	CONTRAT DE MAINTENANCE FOLIATEAM	7 146,00 €	26/02/2025
ADP LOCATION	LOC NACELLE 06-24/01/25 ENLEVMT DECO NOEL(3j)+ ELAG+ FORM	3 572,46 €	05/03/2025
DIFFCOM+	IMP FONT INFO JAN 2025	2 541,60 €	29/01/2025

Aucune observation n'est formulée.

M. le Maire débute l'ordre du jour.

## INTERCOMMUNALITE :

### 1- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain :

#### Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5111-3, L.5211-41, L.5211-20, L.5211-17, et L. 5216-1 du CGCT,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025\_ en date du 30 janvier 2025 approuvant la modification statutaire, la prise de la compétence « politique de la ville », et la transformation en Communauté d'Agglomération à compter du 1er juin 2025,

#### Exposé des motifs

La procédure de transformation d'une communauté de communes en une communauté d'agglomération est régie par l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT).

Outre l'exercice des compétences requises pour la catégorie des communautés d'agglomération, une communauté de communes ne peut se transformer en communauté d'agglomération que si, en vertu de l'article L. 5216-1 du CGCT, elle remplit les conditions de territoire et de population requises pour la création d'une telle structure, à savoir regrouper plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.

Pour le Grand Ouest Toulousain la condition tenant à la commune centre est respectée depuis plusieurs années, la commune de Plaisance-du-Touch ayant une population totale de 20 826 habitants. Mais, tel n'était pas jusqu'à présent le cas du seuil des 50 000 habitants puisque la population totale du Grand Ouest Toulousain ne regroupait au 1er janvier 2024 « que » 49 463 habitants. Depuis le 1er janvier 2025, eu égard à la dynamique démographique de notre territoire, la population totale du Grand Ouest Toulousain est de 50 107 habitants.

Par ailleurs, pour que la transformation soit possible, il est nécessaire que la communauté de communes exerce les compétences fixées par l'article L. 5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération. Le Grand Ouest Toulousain exerce déjà toutes ses compétences, à l'exception de la compétence « politique de la ville ».

Afin d'engager sa transformation en Communauté d'Agglomération, le Grand Ouest Toulousain a donc souhaité modifier ses statuts pour se doter de la compétence « politique de la ville » et réécrire ses compétences au regard de la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Une délibération du Conseil communautaire a ainsi été prise en ce sens le 30 janvier dernier, et transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, la prise de compétence et la transformation en Communauté d'Agglomération.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable. La décision de modification statutaire est ensuite prise par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain, la prise de la compétence supplémentaire « politique de la ville », et la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1er juin 2025.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-D'approuver la prise de la compétence « politique de la ville » à compter du 1er juin 2025.

-D'approuver la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1er juin 2025.

-D'approuver la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.

-Dit que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Grand Ouest Toulousain.

Chaque élu a été destinataire des nouveaux statuts.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**2- Approbation de la convention avec le Grand Ouest Toulousain, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et les communes de Plaisance du Touch, Léguevin, Lévigac, Lasserre-Pradère, Fontenilles et Mérenvielle pour les travaux de création et d'aménagement de mise en conformité accessibilité de quais bus :**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire explique que le Grand Ouest Toulousain, en prenant la compétence transport, a concrétisé en lien avec Tisséo, son plan mobilité pour le territoire.

Cela se traduit, pour Fontenilles, par le déploiement dès septembre 2025, d'une nouvelle ligne de bus Tisséo permettant de rejoindre le futur terminal de métro de Colomiers et la future ligne C, avec des passages réguliers, toutes les 30 min sur les périodes d'affluence.

D'une façon plus globale, le Grand Ouest Toulousain souhaite réaliser des travaux de création et de mise en accessibilité des quais et terminus de bus sur l'ensemble de son territoire, pour permettre le déploiement de ces nouvelles lignes.

Parmi les quais et terminus concernés, certains se situent sur des voies départementales.

Il est donc nécessaire de conclure une convention avec le Grand Ouest Toulousain, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et les communes concernées, afin d'organiser les modalités d'intervention du Grand Ouest Toulousain.

Le Conseil Municipal doit approuver le projet de convention préparé par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec le Grand Ouest Toulousain, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et les communes de Plaisance du Touch, Léguevin, Lévigac, Lasserre-Pradère, Fontenilles et Mérenvielle pour les travaux de création et d'aménagement de mise en conformité accessibilité de quais bus,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses compétences mobilité et installation et entretien des abris bus, le Grand Ouest Toulousain souhaite réaliser des travaux de création et de mise en accessibilité des quais et terminus de bus sur son territoire.

Parmi les quais et terminus concernés, certains se situent sur des voies départementales. Il est donc nécessaire de conclure une convention avec le Grand Ouest Toulousain, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et les communes concernées, afin d'organiser les modalités d'intervention du Grand Ouest Toulousain.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec le Grand Ouest Toulousain, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et les communes de Plaisance du Touch, Léguevin, Lévigac, Lasserre-Pradère,

Fontenilles et Mérenvielle pour les travaux de création et d'aménagement de mise en conformité accessibilité de quais bus annexée à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Madame Fierlej** demande quel sera le positionnement des arrêts de bus et sur quels critères ils ont été choisis ?

**Monsieur le Maire** explique qu'ils ont été positionnés par Tisséo, 3 arrêts sont prévus à Fontenilles afin de desservir le maximum de personnes : centre commercial, village, Piroutet. L'organisation sera portée par le GOT.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**Arrivée de Monsieur Cusin à 18h43.**

### **3- Signature d'une convention de service commun avec la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain :**

**Rapporteur : M. le Maire**

La ville de Fontenilles et le Grand Ouest Toulousain ont œuvré conjointement pour créer un service commun regroupant une Maison Des Habitants, de compétence intercommunale, et la médialudo, de compétence communale.

Ce projet innovant est appuyé et encouragé par les partenaires (CAF et médiathèque départementale) car il s'inscrit dans une démarche plus actuelle en phase avec les besoins de la population.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation aux différents groupes politiques, le 17 mars. Le support de présentation a été transmis à tous les élus.

**Monsieur le Maire** dit se réjouir d'un tel projet qui sera une vraie plus-value pour les Fontenillois, et qui anticipe l'arrivée de la commune de Bonrepos au sein du GOT au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce service sera un nouveau service pour les fontenillois et plus largement les habitants du GOT.

Il remercie M. Guyot, Président du GOT, M. Arderiu Vice-Président au social, les élus du GOT, les services du GOT et de la ville pour l'ensemble de leur travail sur ce projet, gage d'une forte implication dans l'intérêt des Fontenillois.

**Madame Monfraix** demande quel est le projet social auquel il est fait référence dans la convention ?

**Madame Lambert**, DGS, explique que ce dernier est en cours d'écriture entre la CAF et le GOT en fonction des besoins du territoire, et qu'il sera adopté en juillet.

**Monsieur le Maire** ajoute que la CAF pose un cadre, mais que le projet est co-écrit en fonction du diagnostic social établi par le GOT pour s'adapter aux besoins des habitants de la commune, en lien avec la ville. Ce document, une fois adopté par Le GOT pourra certainement être communiqué.

**Madame Monfraix** dit que ce qui est proposé par la MDH pourrait être porté par la ville, ce nouveau service crée une structure supplémentaire qui engendre des frais alors que l'on nous demande de faire des économies.

**Monsieur le Maire** explique que la ville ne pourrait pas porter ce service, elle n'exerce pas cette compétence, donc la CAF ne le validerait pas. Cette mutualisation engendre au contraire des économies d'échelle, la maîtrise des finances est un point de vigilance qui reste extrêmement

sensible, comme tout au long du mandat, face à une conjoncture économique difficile, et toujours dans l'intérêt collectif, et en partenariat avec le GOT.

**M. El Hammoumi** précise que la CAF impose une participation des habitants dans le projet social, il faut attendre que les Fontenillois(es) s'en emparent. Il aurait été prématuré de le présenter ce soir.

**M. Jumel** souligne que l'intercommunalité permet des économies d'échelle, cela peut se vérifier notamment pour l'instruction des permis de construire. Dans la convention d'occupation de la médialudo signée avec le GOT, il est prévu une participation financière du GOT à hauteur de 20 000 €/an et 50% des frais de fonctionnement, qui permettra d'équilibrer les coûts de fonctionnement du bâtiment.

Il convient de délibérer sur le projet de convention de service commun qui a été communiqué à chaque élu.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu le projet de convention réglant les effets de la création de service commun « Médialudo » entre le Grand Ouest Toulousain et la Commune de Fontenilles,

Exposé des motifs :

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser à terme les économies d'échelle.

Le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation. Il permet de mettre en commun des moyens favorisant l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions.

Il est ainsi proposé au Conseil de créer un service commun entre le Grand Ouest Toulousain et la Commune de Fontenilles, dénommé « Médialudo ».

Dans le cas d'espèce, le service commun « Médialudo » a vocation à intervenir dans le domaine de l'action culturelle et sociale conduite par la Commune de Fontenilles et le Grand Ouest Toulousain.

Afin d'encadrer ce service commun, un projet de convention a été élaboré permettant de régler les effets administratifs et financiers induits par la création de ce service commun.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

-De créer le service commun « Médialudo »,

-D'approuver la convention réglant les effets de la création de service commun « Médialudo » entre le Grand Ouest Toulousain et la Commune de Fontenilles,

-D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	02 : T. Monfraix, P. Chong Kee

#### 4- Signature d'une convention d'occupation de la médialudo avec la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain :

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la convention réglant les effets de la création de service commun « Médialudo » entre le Grand Ouest Toulousain et la Commune de Fontenilles,

Vu le projet de convention d'occupation de la médialudo par la maison des habitants, dont chaque élu a été destinataire.

Exposé des motifs :

Le Grand Ouest Toulousain et la ville de Fontenilles ont acté la création d'un service commun regroupant la médialudo, de compétence communale, et la maison des habitants, de compétence intercommunale.

Ce nouveau service sera accueilli au sein du bâtiment de la médialudo, les espaces seront ainsi mutualisés pour répondre conjointement aux missions communales et intercommunales.

Afin d'encadrer les modalités de partages du bâtiment, un projet de convention a été élaboré permettant de poser les règles d'utilisation du lieu, la répartition des charges et le montant du loyer annuel.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- D'approuver la convention d'occupation de la Médialudo, qui rentrera en vigueur au 1er septembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	02 : T. Monfraix, P. Chong Kee

### PERSONNEL COMMUNAL :

#### 5- Modification du tableau des emplois :

Rapporteur : M. le Maire

Dès la reprise en gestion communale des compétences Petite enfance, Enfance et jeunesse, la ville a ouvert un poste de Coordonnateur des Politiques éducatives et Sociales (autrement appelé Chargé de coopération). Ce poste est financé à hauteur de 80% par la CAF.

Notre actuel coordonnateur, étant en cours de mutation auprès du Grand Ouest Toulousain, afin d'occuper le poste de directeur du service commun Maison des Habitants – Médialudo, il convient de recruter un nouveau chargé de coopération pour assurer son remplacement.

Les entretiens étant actuellement en cours, le choix final n'est à cette date pas finalisé, il est donc proposé au conseil d'ouvrir les grades correspondant aux différents candidats pressentis.

Une fois le recrutement effectif, les postes non occupés, seront supprimés du tableau des emplois.

Monsieur le Maire expose donc qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi à temps complet sur l'un des grades suivants à compter du 1er avril 2025 pour faire suite au recrutement d'un chargé de coopération :

GRADE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Animateur Territorial principal 1ère classe	1	35 heures
Animateur Territorial principal 2ème classe	1	35 heures
Animateur Territorial	1	35 heures
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1	35 heures
Educateur de Jeunes Enfants	1	35 heures
Adjoint animation principal 1ère classe	1	35 heures
Adjoint animation principal 2ème classe	1	35 heures
Adjoint animation territorial	1	35 heures

VOTE		
	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## **FINANCES :**

### **6- Attribution d'une subvention exceptionnelle :**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Il est proposé à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle au comité des fêtes d'un montant de 4 000 euros pour l'organisation de la fête locale les 13, 14 et 15 juin 2025.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € au Comité des Fêtes dans le cadre de l'organisation de la fête locale 2025.

Cette somme sera prélevée à l'article 6745 du budget.

VOTE		
	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

### **Questions diverses : Aucune question diverse reçue des groupes minoritaires.**

**Monsieur le Maire** avant de clôturer la séance de ce soir, souhaite apporter une information au conseil municipal : « Mme Nadine Fierlej a saisi l'année dernière M. le Procureur de la République pour un dépôt de plainte à l'encontre du conseil municipal et de moi-même concernant le retrait de sa fonction d'Adjointe le 18 Juin 2024.

Je ne m'étendrai pas plus sur le sujet et ses revendications, vous le savez, le conseil municipal a déjà voté unanimement le retrait de sa fonction d'adjointe.

Très sereinement, j'ai présenté à la Gendarmerie tous les éléments, convocation & PV, toutes les procédures qui ont été strictement respectées, en lien étroit avec les services de la sous-préfecture de Muret.

Avec tous ces éléments, le procureur de la République de Toulouse a décidé de classer sans suite cette plainte. »

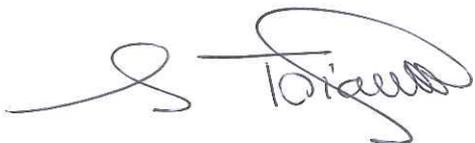
## Evènements à venir :

- **Salon des pros** : le 6 avril EMC de 10h à 18h,
- **Thé dansant** : dimanche 27 avril de 14h30 à 18h30 à l'EMC,
- **Matinée de la Santé** : samedi 29 mars de 9h à 13h à la Maison des Sports,
- **Ateliers organisés par la Maison des Habitants / MédiaLudo** :
  - 📅 Lundi 31 mars de 14h30 à 16h30 Atelier collectif numérique santé" par la Croix Rouge (apprendre à utiliser Doctolib, Ameli, Mon Espace Santé...)
  - 📅 du 31 mars au 16 juin - tous les lundis matins de 9h30 à 12h30 Les rendez-vous du goût et de la santé" pour les + de 60 ans avec Nutrimania
  - 📅 Samedi 5 avril de 10h à 11h30 Dans la peau d'un sourd", action collective à faire en famille par Méli Mélo Surdité
  - 📅 Jeudi 10 avril de 10h à 12h Atelier "Les gestes qui sauvent" pour adultes par la Croix Rouge
  - 📅 Jeudi 17 avril de 14h30 à 15h30 Atelier "Initiation au premier secours en famille" par la Croix Rouge
  - 📅 Mardi 6 mai à 18h30 Film débat sur la maladie d'Alzheimer
- **Animation compostage proposé par le GOT le 30 mars de 9h30 à 11h30 esplanade de la mémoire,**
- **30 ans de la forge dimanche 30 mars.**

La séance est levée à 19h20, M. le Maire remercie l'assemblée.

M. le Maire aurait souhaité céder la parole au public pour d'éventuelles questions comme il le pratique habituellement, toutefois aucun administré n'étant présent dans la salle, cette étape ne peut avoir lieu.

La secrétaire de séance,  
Jocelyne TRIAES



M. le Maire,  
Christophe TOUNTEVICH

